



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 19 août 2016, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2016-0006

Immeuble : 220, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'un garage avec un solarium adjacent, attenants au bâtiment principal en partie nord-ouest à 13.143 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 1.857 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois d'août 2016

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 août 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois d'août 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier